

## *Commune d'ACHERES LA FORET*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 49.2020-P**

**Objet : Circulation rue de la Croix Saint Antoine**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;  
Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse est indispensable rue de la Croix Saint Antoine pour renforcer la sécurité des riverains et des piétons ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue de la Croix Saint-Antoine de part et d'autre les dispositifs de ralentissement.**

**Article 2 : Les véhicules ne doivent en aucun cas se doubler à la hauteur des dispositifs. Une ligne continue est réalisée à cet effet.**

**Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.**

**Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 48-2007 du 17/10/2007.**

**Article 6 :**

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
Achères la Forêt, le 2/10/2020  
Patrice MALCHERE, Maire.

